



oeth ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS
Forts de nos différences

Objectif Inclusif

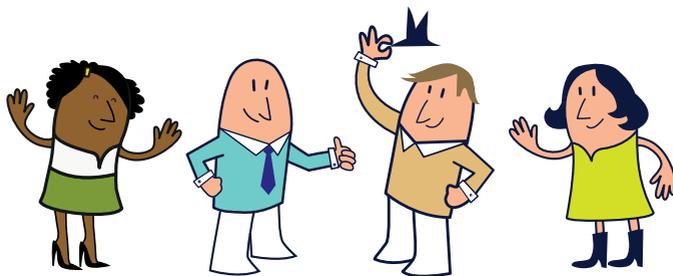
Le jeu

LIVRET
D'ACCOMPAGNEMENT

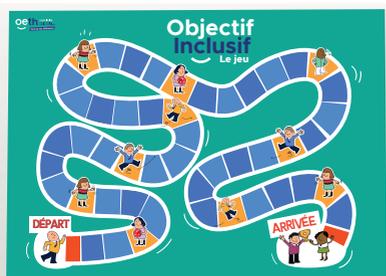


POUR JOUER, IL VOUS FAUT

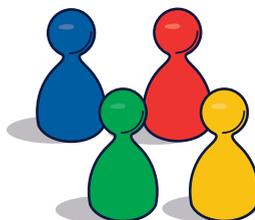
De 1 à 4 joueurs



Le plateau de jeu



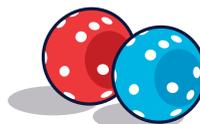
Un pion par joueur



Le livret d'accompagnement



2 dés



AVANT DE DÉBUTER

Désignez un animateur (ou pas) pour lire les questions, les saviez-vous et les actions. Vous pouvez aussi vous les lire à tour de rôle entre joueurs.



GAGNER LA PARTIE

Le premier joueur à atteindre la case « Arrivée » gagne la partie. Le jeu se termine. Cependant, si vous souhaitez continuer la partie le temps que les autres joueurs atteignent également cette case, c'est tout à fait possible tant qu'il reste des numéros du livret non joués.

DÉROULEMENT DU JEU

- Chaque joueur choisit un pion.
- Chaque joueur tire les deux dés, chacun son tour. Celui qui fait le score le plus élevé débute la partie. Les joueurs tournent ensuite dans le sens des aiguilles d'une montre.



Si vous jouez à deux, utilisez qu'un seul dé.

- Le premier joueur lance les deux dés et avance son pion d'autant de cases qu'indiqué sur les dés.
- L'animateur (ou l'un des joueurs) lui lit la première phrase n°1 du livret. S'il obtient une bonne réponse, il avance d'une case.
- Le deuxième joueur lance les dés, avance son pion, l'animateur (ou l'un des joueurs) lui lit la phrase 2 du livret, et ainsi de suite.



Vous pouvez lire les phrases du livret dans l'ordre des numéros ou de manière aléatoire. Les numéros sont juste là pour vous guider.

LES DIFFÉRENTES CASES



**Les cases bleues
vous invitent à vous référer
à une phrase dans le livret**



**Les cases spéciales
vous invitent à réaliser :**



Saut de puce en avant

Le joueur qui tombe sur cette case rejoint la case du joueur le plus près de lui en avant. Son tour est ensuite terminé. Si le joueur n'a personne devant lui, il avance de deux cases.



Saut de puce en arrière

Le joueur qui tombe sur cette case rejoint la case du joueur le plus près de lui en arrière. Son tour est ensuite terminé. Si le joueur n'a personne derrière lui, il recule de deux cases.

Rejouez



Le joueur qui tombe sur cette case tire une nouvelle fois les dés et avance du nombre de cases indiqué. Le tour du joueur continue : l'animateur ou un autre joueur lui lit une phrase du livret.

Mimez un métier



Le joueur qui tombe sur cette case doit mimer un métier au joueur à sa droite. Si celui-ci trouve le métier en question, tous-deux avancent d'une case.

Fredonnez une musique



Le joueur qui tombe sur cette case doit fredonner une musique au joueur à sa gauche. Si celui-ci trouve la musique en question, tous-deux avancent d'une case.

**Nous vous souhaitons
un agréable moment !**



LE PARCOURS

1. Question

À quel pourcentage se situe l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ?

2%

6%

10%

Réponse : 6%

2. Question

Dans le cas où un établissement du secteur sanitaire et social associatif ne remplit pas son obligation d'emploi de travailleurs handicapés de 6%, à qui verse-t-il sa contribution ?

Réponse : Toutes les entreprises relevant de l'accord handicap du secteur sanitaire, social et médico-social associatif versent leur contribution auprès de l'association OETH qui grâce à cette collecte développe une offre de service spécifique et innovante pour favoriser l'emploi de travailleurs handicapés dans le secteur.

3. Question

Qu'est-ce qu'un travailleur handicapé ?

Réponse : Définition du Code du travail (art. L 5213-1) suite à la loi de 2005 :
« Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites par suite de l'altération d'une ou plusieurs fonctions physique, sensorielle, mentale ou psychique. »

4. Le saviez-vous ?

85% des handicaps sont des handicaps invisibles.

5. Question

Une personne en invalidité peut-elle travailler ?

Réponse : Oui si le médecin du travail la juge apte à son poste.

Invalidité ne veut pas dire **inaptitude**.

L'état d'invalidité est constaté par le médecin-conseil de la sécurité sociale lorsqu'un accident ou une maladie non-professionnelle réduit d'au moins deux tiers la capacité de travail et de gain du salarié.

6. Question

Savez-vous à qui vous adresser au sein de votre entreprise si vous souhaitez évoquer votre santé ?

Réponse : Les personnes à même de vous conseiller et de vous orienter à ce sujet sont :

- Référent handicap
- Manager de proximité
- Ressources humaines
- Médecine du travail
- Elus du personnel

7. Action

Citez 3 maladies invalidantes

Réponse : La sclérose en plaques, le sida, le diabète, l'hypertension artérielle, la dépression, la migraine, l'asthme, l'épilepsie, le cancer, les hépatites, Parkinson, Alzheimer, les rhumatismes, les allergies, la narcolepsie...

Lorsqu'une maladie invalidante rend difficile la poursuite d'une activité professionnelle, l'accès à un emploi ou à une formation il est possible d'obtenir la RQTH.

8. Question

Vrai ou Faux ?

Une personne qui a eu un Accident du Travail ou une Maladie Professionnelle est systématiquement reconnue comme bénéficiaire de la loi de 2005.

Réponse : Faux, il faut être victime d'un AT (accident du travail) ou d'une MP (maladie professionnelle) avec une rente et un taux d'IPP (incapacité partielle permanente) supérieur ou égale à 10%.

9. Le saviez-vous ?

Les maladies invalidantes sont la plus grande famille de handicap. 48% de la population en situation de handicap se retrouve dans cette catégorie.

10. Question

Peut-on n'avoir aucune déficience et être bénéficiaire de la loi de 2005 ?

Réponse : Oui, par exemple les veuves de guerre ou les orphelins de guerre sont sur la liste des bénéficiaires. D'où notre conseil de parler plus généralement de bénéficiaires de la loi handicap, ou loi 2005, plutôt que de travailleurs handicapés.

11. Question

Vrai ou Faux ?

Lors d'un recrutement, si je sais que le candidat a une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé, je peux lui demander quelle est sa déficience.

Réponse : Non, RQTH ou pas, il est interdit d'interroger un candidat sur l'aspect médical. Le handicap doit être abordé essentiellement en termes d'aptitudes, de restrictions et d'aménagements éventuels par rapport au poste à pourvoir.

12. Action

Apprenez à dire **"De rien"** en Langue des Signes Françaises, et enseignez-le aux autres joueurs :



On écarte le pouce du menton, vers l'avant.

13. Le saviez-vous ?

15% des personnes en situation de handicap cumulent au moins deux types de handicap.

14. Le saviez-vous ?

67% des personnes en situation de handicap éprouvent des difficultés dans leurs déplacements, du fait d'infrastructures inadaptées : trottoirs trop hauts, mobilier urbain mal positionné, escaliers dans les lieux publics, stationnement anarchique, etc...

15. Question

Citez les 6 familles de handicap

Réponse :

- **Le handicap physique** (hernie discale, troubles musculo-squelettiques, boiterie, paraplégie, lombalgie)
- **Le handicap sensoriel** (visuel, auditif)
- **Les maladies invalidantes** (diabète arthrose sclérose en plaque maladie de parkinson cancer...)
- **Le handicap mental - ou déficience intellectuelle** (accident de vie trisomie 21 maladie génétique...)
- **Le handicap psychique** (dépression, psychose, maniacodépressive...)
- **Le handicap cognitif** (troubles de l'attention, mémoire, fonctions exécutives...)

16. Question

En arrêt de travail, je m'interroge sur ma capacité à reprendre mon poste. À quel moment en parler ?

1. le jour de ma reprise
2. au cours de l'arrêt
3. lors de ma prochaine visite

Réponse : Toutes les réponses sont exactes

Le principal est d'en parler. Le salarié peut solliciter une visite de pré-reprise au cours de son arrêt de travail.

17. Le saviez-vous ?

En France, 2% des sourds et des malentendants utilisent la langue des signes françaises.

18. Question

Quel est le pourcentage des handicaps de naissance ?

- 15%
- 30%
- 60%

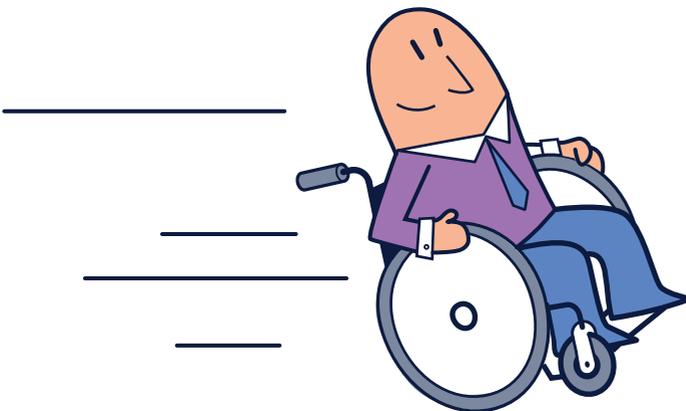
Réponse : 15%. La majorité des handicaps sont acquis au cours de la vie, suite à des accidents ou à des maladies, ou sont dus au vieillissement. Profitez de cette question pour évoquer les différentes sortes de handicaps rencontrés dans notre secteur.

19. Question

Parmi les personnes souffrant d'une déficience motrice, combien se déplacent en fauteuil roulant ?

- 50%
- 12%
- moins de 5%

Réponse : inférieur à 5%. Les personnes à mobilité réduite ne représentent qu'une minorité parmi les personnes handicapées.



20. Question

A quel moment le médecin du travail peut-il être sollicité ?

Réponse :

Visite à la demande du salarié : Indépendamment des visites obligatoires, le salarié peut bénéficier, à sa demande, à celle de son employeur ou à celle du médecin du travail, d'un examen par ce dernier.

Le médecin du travail peut être sollicité à différents moments.

Visites médicales périodiques : Le médecin du travail effectue régulièrement des visites médicales pour évaluer la santé des employés et détecter d'éventuels problèmes de santé liés au travail.

Le salarié peut solliciter notamment une visite médicale, lorsqu'il souhaite engager une démarche de maintien en emploi et bénéficier d'un accompagnement personnalisé. Cette demande de visite ne peut pas être sanctionnée par l'employeur.

- *Visite de mi-carrière : l'échéance est déterminée par accord de branche ou, à défaut, pendant l'année civile du 45^{ème} anniversaire du salarié*
- *Visite de pré-reprise : Après un arrêt de travail d'au moins 30 jours*
- *Visite de reprise : Après un congé de maternité ;
Après une absence pour cause de maladie professionnelle ;
Après une absence d'au moins 30 jours pour cause d'accident du travail ;
Après une absence d'au moins 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel)*



21. Le saviez-vous ?

2% des personnes en situation de handicap moteurs se déplacent en fauteuil.

22. Question

Parmi ces personnes lesquelles peuvent travailler en milieu ordinaire ?

- une personne trisomique
- une personne non voyante
- une personne schizophrène

Réponse : Toutes ces personnes peuvent travailler en milieu ordinaire, à partir du moment où leur handicap est compatible avec le poste proposé.

23. Question

Quel est l'intérêt d'être reconnu travailleur handicapé ?

Réponse :

Disposer d'un titre de BOETH (bénéficiaire de l'obligation d'emploi travailleur handicapé) donne la possibilité de bénéficier de mesures d'aide à l'emploi favorisant :

- *l'intégration* (accompagnement individuel, tutorat, formations spécialisées...)
- *le maintien* (adaptations et aménagements de poste)
- *la reconversion* dans une activité professionnelle (en cas de risque d'inaptitude).

24. Question

Comment effectuer une démarche d'obtention de la RQTH ?

Réponse : Pour obtenir une RQTH, vous devez remplir, dater et signer le formulaire de demande à la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) soit sur papier, soit en ligne.

La constitution d'un dossier de demande RQTH à la MDPH et son traitement prennent du temps.

Il vous est conseillé de vous en occuper dès que des besoins se font sentir. N'hésitez pas à vous faire accompagner pour remplir votre demande.

25. Question

Quel est le pourcentage d'incapacité minimum pour obtenir une RQTH ?

- Egal ou supérieur à 80%
- Egal ou supérieur à 50%
- Egal ou supérieur à 10%
- Pas de pourcentage minimum

Réponse : Pas de pourcentage minimum.

26. Action

Apprenez à dire "travail/travailler" en Langue des Signes Françaises, et enseignez-le aux autres joueurs.



Les poings fermés,
venez taper deux fois vos poings
l'un sur l'autre.

27. Action

Apprenez à dire “**Merci**” en Langue des Signes Françaises, et enseignez-le aux autres joueurs.



On écarte la main
de la bouche vers le bas.

28. Question

Combien de temps est valable la RQTH ?

*Réponse : La RQTH est attribuée pour une durée de 1 à 10 ans.
La RQTH est renouvelable. Toutefois, elle peut être attribuée à vie si votre handicap ne peut pas évoluer favorablement.
Le courrier de la CDAPH vous accordant la RQTH précise sa durée d'attribution (ou l'absence de limitation de durée).*

29. Question

La RQTH est délivrée par :

- L'Agefiph
- La mairie
- L'association OETH
- La MDPH

Réponse : La MDPH (CDAPH).

30. Le saviez-vous ?

La loi du 11 février 2005 élargit la définition du handicap pour y inclure les handicaps psychiques tels que la dépression ou le burn out.

31. Question

Vrai ou Faux ? Si je suis reconnu travailleur handicapé, je ne pourrai plus emprunter d'argent.

Réponse : Faux

32. Question

Parmi les personnes suivantes, lesquelles peuvent être reconnues travailleurs handicapés ?

- une aide-soignante allergique au latex
- un comptable qui bégaie
- un jardinier qui a une jambe cassée
- un éducateur dépressif

Réponse :

- une aide-soignante allergique au latex
- un comptable qui bégaie
- un éducateur dépressif

33. Question

Sur 100 personnes reconnues travailleurs handicapés recrutées, combien auront besoin d'un aménagement de poste ?

- 10
- 20
- 40
- 50

Réponse : 10.

Selon les estimations seulement 10% des personnes handicapées ont besoin d'un aménagement de poste. Néanmoins, l'état de santé et les conditions de travail peuvent changer.

Les démarches d'obtention de la RQTH prennent du temps.

Déclarer son handicap lorsque l'on n'a pas de besoin particulier, c'est se laisser la possibilité, le moment venu, de faire appel rapidement aux différents dispositifs d'aide proposés par l'entreprise.

34. Le saviez-vous ?

La chanteuse Hoshi est atteinte d'une maladie invalidante.

La maladie de Ménière est une maladie chronique qui provoque des crises de vertiges et fait perdre une partie de l'audition.



35. Question

Quelle est l'aide financière la plus sollicitée par les adhérents de l'association OETH ?

Réponse : L'aide à la compensation (ACO), est l'aide financière la plus sollicitée par les adhérents OETH, dans le cadre de l'intégration ou du maintien en emploi de travailleurs handicapés.

Cette compensation peut prendre plusieurs formes : du matériel, une intervention humaine ou autre. Elle s'appuie sur les préconisations du médecin du travail (aménagement de véhicule utilisé par le salarié, l'aide au trajet, l'aide humaine, l'interprétariat pendant les réunions ou formations professionnelles, le matériel pour déficient sensoriel (auditif, visuel), les fauteuils...

36. Question

Je suis un établissement de 100 personnes, et il manque un bénéficiaire (1 UB) pour remplir mon obligation. Combien cela me coûte-t-il cette année ?

1. moins de 3000€
2. entre 3000€ et 5000€
3. plus de 5000€

Réponse : Réponse 2 : entre 3 000€ et 5 000€, c'est-à-dire 400 fois le SMIC horaire. Pour un effectif compris entre 200 et 749 équivalent temps plein (ETP), le coefficient multiplicateur est de 500 fois le SMIC horaire. Il passe à 600 pour les entreprises de plus de 750 ETP.

37. Question

Vrai ou Faux ?

La nomination d'un référent handicap est obligatoire dans les établissements dont l'effectif est égal ou supérieur à 20.

Réponse : Faux. Depuis 2019, le référent handicap est obligatoire dans les entreprises de 250 salariés et plus.

38. Le saviez-vous ?

La télécommande est une idée de Robert Adler.
Elle était à l'origine destinée à ceux incapables de se déplacer et qui voulaient changer de chaîne.

39. Question

Selon-vous, quel est le rôle du référent handicap ?

Réponse : Le référent handicap est une personne ressource de l'établissement facilitant la mise en œuvre de la politique handicap souhaitée par la direction et les Instances représentatives du personnel (IRP). Il est l'interface reconnue entre les acteurs de l'établissement et l'association OETH.

Le référent handicap informe les salariés quant à l'intérêt d'être reconnu bénéficiaire de la loi et les accompagne dans leurs démarches de RQTH. Il accompagne les salariés détenteurs d'une RQTH et facilite leur intégration. Il anticipe également les démarches à effectuer au cours des arrêts de travail notamment et favorise la recherche de solutions face aux situations d'inaptitude.

40. Action

Apprenez à dire **“Bonjour”** en Langue des Signes Françaises, et enseignez-le aux autres joueurs.



On écarte la main
de la bouche vers l'avant,
à hauteur de bouche.



Association OETH

(Objectif d'emploi des travailleurs handicapés)

47 Rue Eugène Oudiné, 75013 Paris

Tél : 01 40 60 58 58

www.oeth.org



oeth


ASSOCIATION
OBJECTIF EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

Forts de nos différences